

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Philippe KALMES**, né le 14 juin 1969, demeurant 79 avenue Victor Hugo 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,

ET

- **La société 9949 K-GROUP**, société par actions simplifiée en formation au capital de 250 000 euros, dont le siège social sera fixé 79 Avenue Victor Hugo 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, représentée aux présentes par Monsieur Philippe KALMES,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,

Ont convenus par les présentes, de fixer les conditions de l'apport, par le soussigné de première part au capital de la soussignée de seconde part, de sa participation détenue dans le capital des sociétés suivantes, à savoir :

- **KSP REPORTAGES**, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros, divisé en 100 parts sociales de 77 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est 79 Avenue Victor Hugo 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 435 188 370 R.C.S. Créteil.

La société KSP REPORTAGES a pour objet principal « La réalisation de reportages photographiques en tous genres, de prises de vues en studio, aussi bien pour des particuliers, des professionnels ou des institutions, transformation des images sur différents supports et vente de matériels et consommables se rapportant à l'activité ».

I - BASE DU CONTRAT D'APPORT

I - Motifs et buts de l'apport de titres

Dans le cadre des opérations de réorganisation de ses actifs professionnels, Monsieur Philippe KALMES souhaite apporter à la société 9949 K-GROUP, les titres qu'ils détient dans le capital de la société KSP REPORTAGES.

II - Description de l'apport en nature

Monsieur Philippe KALMES apporte à la société 9949 K-GROUP sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Philippe KALMES es-qualité :

- **50 parts sociales de la société KSP REPORTAGES**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 700 euros, divisé en 100 parts sociales de 77 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est 79 Avenue Victor Hugo 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 435 188 370 R.C.S. Créteil.

L'apporteur et la société bénéficiaire des apports déclarent bien connaître la situation patrimoniale, tant active que passive, de la société KSP REPORTAGES dont les titres de capital font l'objet du présent contrat d'apport et, en conséquence, se dispensent d'en relater la consistance.

III - Evaluation de l'apport

La valeur de la société KSP REPORTAGES a été arrêtée sur la base des comptes de la société clos le 31 décembre 2023 pour une somme de 500 000 euros.

La valeur nette des 50 parts sociales détenues par Monsieur Philippe KALMES dans le capital de la société KSP REPORTAGES a donc été retenue pour 250 000 euros.

II - CONDITIONS

I - Apports en nature

Monsieur Philippe KALMES fait apport sous les conditions ci-après prévues à la société 9949 K-GROUP, qui l'accepte

- 50 parts sociales de la société KSP REPORTAGES, évaluées à la somme de 250 000 euros.

Soit la somme totale de 250 000 € représentant la valeur totale de l'apport en nature, affranchi de tout passif.

II - Propriété - Jouissance

La société 9949 K-GROUP sera propriétaire des titres apportées à compter de la signature des présentes. Elle en aura la jouissance par la perception de tous intérêts, dividendes ou autres produits qui viendraient à être par la société dont les titres sont apportés.

Elle ne pourra exercer contre l'apporteur, au titre de son apport, aucun recours pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas où les déclarations visées au paragraphe III DECLARATIONS, point I, ci-après sur la propriété des biens apportés se révéleraient inexactes.

III - Rémunération des apports

L'apport des titres de la société KSP REPORTAGES est rémunéré par l'attribution à Monsieur Philippe KALMES de :

- 2 500 actions de 100 € de valeur nominale chacune créées lors de la constitution de la société 9949 K-GROUP.

IV - Condition suspensive

L'apport faisant l'objet du présent contrat est soumis à la condition suspensive de la signature des statuts et de l'immatriculation de la société **9949 K-GROUP**, relatant ledit apport, laquelle ne pourra intervenir qu'au vu du rapport établi par le commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur desdits apports et les avantages particuliers éventuels.

Il est expressément convenu que la réalisation de la présente condition suspensive devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024 à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

III - DECLARATIONS

I - Déclarations juridiques relatives à l'origine et à la situation des titres apportées

Monsieur Philippe KALMES déclare être propriétaire des titres apportés de la société KSP REPORTAGES pour les avoir reçues en contrepartie de ses apports en nature et en numéraire lors de la constitution.

L'apporteur atteste que les titres apportés sont libres de tout gage, sûreté, droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient.

Ils ne font l'objet d'aucun engagement contractuel tels que promesse de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autre venant affecter leur négociabilité ou restreindre leur libre disposition au profit de la société bénéficiaire des apports.

Ils sont entièrement libérés et n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

Ils ne sont ni cotés, ni négociés sur un marché.

L'apporteur atteste que la société KSP REPORTAGES n'est pas en cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire et, plus généralement, ne fait l'objet d'aucune mesure visée par le Livre VI du Code de commerce.

II- Déclarations fiscales

➤ En matière de droits d'enregistrements

Conformément à l'article 810 bis du code général des impôts, les apports « purs et simples » réalisés lors de la constitution sont exonérés de droit d'enregistrement.

➤ En matière d'impôt sur le revenu

Pour l'imposition des plus-values, Monsieur Philippe KALMES déclare que le présent apport de titres est consenti à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, dont il a le contrôle.

Monsieur Philippe KALMES bénéficie, ainsi, de plein droit, concernant l'imposition de la plus-value éventuellement réalisée à l'occasion de cet apport, du bénéfice du report d'imposition tel que prévu par les articles 150-0B ter du Code général des impôts.

Il doit déclarer l'éventuelle plus-value en report d'imposition dans sa déclaration de revenus.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité : et notamment lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire dans un délai de 3 ans à compter de l'apport, sauf si cette société prend l'engagement de réinvestir dans un délai de 2 ans à compter de la cession d'au moins 60% du produit de la cession dans une activité économique.

III- Déclaration de garanties

Compte tenu du caractère particulier de cette opération et des critères retenus pour la valorisation des apports, le bénéficiaire de l'apport déclare renoncer d'ores et déjà à demander une garantie de passif pour tout événement susceptible de modifier la valorisation des titres.

IV- INFORMATIONS DIVERSES

I - Attribution de juridiction

Les soussignés attribuent compétence exclusive au tribunal de commerce de Créteil pour toutes difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte ou de ses suites.

II - Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs à la propriété des biens apportés seront, si les apports se réalisent, remis à la Société bénéficiaire de l'apport.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la société bénéficiaire des apports.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- L'apporteur en son domicile personnel,
- La société 9949 K-GROUP en son siège social.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à VILLENEUVE-LE-ROI
Le 19 décembre 2024

Pour l'apporteur
Monsieur Philippe KALMES

Pour la société bénéficiaire
9949 K-GROUP
Représentée par Monsieur Philippe KALMES